

Retour en formation initiale

Rentrée 2019

Note à l'attention des candidats

Le bénéfice du retour en formation initiale est ouvert à toute personne ayant quitté le système éducatif et souhaitant reprendre ses études à temps plein.

Lorsque le retour en formation se déroule dans le cadre scolaire, l'élève bénéficie des mêmes droits et il est soumis aux mêmes obligations que les autres élèves, qu'il s'agisse de la formation proprement dite ou de la vie scolaire à laquelle il participe (assiduité, respect du règlement intérieur et de l'organisation pédagogique).

Modalités pratiques :

1) Renseigner la fiche de candidature « Retour en Formation Initiale »

2) Prendre rendez-vous avec un(e) psychologue de l'éducation nationale dans le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile (Cf. liste des CIO sur le site internet de l'académie de Bordeaux rubrique [« orientation »](#))

Se munir pour cet entretien :

- a) de tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires ou professionnels (copies de diplômes, bulletins scolaires, attestations de scolarité, d'emploi, de stage...)
- b) des imprimés de dossiers de candidature préalablement remplis (cf. tableau ci-dessous)

3) Le centre d'information et d'orientation vous remettra une copie de la fiche de candidature qu'il aura complétée et signée, à joindre à chacun des dossiers constitués suivant la procédure.

Lorsque les niveaux demandés sont concernés par **des procédures d'affectation ou d'admission** et que les demandes coïncident avec le calendrier, il conviendra de les traiter dans ce cadre.

Le candidat devra suivre la procédure d'affectation en vigueur à chaque niveau.

4) Procédures d'affectation et modalités de candidatures en fonction de la formation d'accueil demandée :

	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle 2 ^{de} GT	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique
DOSSIER DE CANDIDATURE	Télécharger, imprimer et renseigner le dossier de candidature sur le site de l'académie de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr rubrique « orientation »	
	Dossier AFFELNET-LYCEE choisir le dossier correspondant à la dernière formation suivie par l'élève	
ENVOI DU DOSSIER	Adresser le dossier complet (candidature, RFI et bulletins scolaires) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du vœu de l'établissement demandé en 1 ^{er} vœu	
	avant le 29 mai 2019	avant le 29 mai 2019
SAISIE DES VOEUX	La saisie des vœux est effectuée par la DSDEN (ou le CIO selon les instructions départementales)	
	Du 20 mai au 7 juin 2019 (17h)	Du 20 mai au 7 juin 2019 (17h)
RESULTATS	à partir du 26 juin 2019	
PROCEDURE COMPLEMENTAIRE SUR PLACES VACANTES	2 nd tour d'affectation Du 8 au 9 juillet 2019 3 ^{eme} tour d'affectation Du 9 au 10 septembre 2019	

Autres cas :

(Exemple : 1^{ère} générale, terminale générale, terminale technologique, terminale professionnelle, MC, CAP en 1 CAP, BMA, BTS dans le cas d'une candidature après la fin de la procédure complémentaire Parcoursup...)

Envoyer un dossier complet (fiche de candidature RFI, bulletins scolaires, enveloppe format 22,5X33 (A4) libellée à votre adresse et affranchie pour un envoi de 50g, ...) aux établissements demandés.

Droit au retour en formation initiale pour les 16-25 ans sortant du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle

Décrets n°2014-1453 et n°2014-1454 du 5-12-2014

- Le droit au retour en formation professionnelle (RFP)

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général (voire technologique). L'objectif est d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.

Il s'agit d'un droit pour pouvoir suivre une formation professionnelle exclusivement sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

- Le droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. L'objectif est de permettre l'obtention d'un diplôme général, technologique, professionnel ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

La durée de la formation qualifiante sous statut scolaire n'excède pas un an. Cette durée est renouvelable, si nécessaire pour permettre au jeune de se présenter à l'examen. Elle est également mentionnée dans son compte personnel de formation (CPF).

Information du public concerné

Tous les jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle peuvent bénéficier d'une information relative aux possibilités de retour en formation en contactant :

- directement un organisme contribuant au SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) et notamment les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et CIO

ou

- le numéro gratuit mis à disposition (0800 12 25 00 de 10h à 20h)

ou

- le site internet dédié www.reviensteformer.gouv.fr

Accompagnement des demandeurs

Chaque jeune bénéficiaire du droit, pourra rencontrer, dans un délai de 15 jours suivant le 1^{er} contact, un représentant de l'organisme le plus adapté à sa demande en fonction de sa situation personnelle.

Quelle que soit la modalité de formation choisie, **un parcours personnalisé** sera construit et formalisé dans un document fixant les objectifs visés et les moyens pour y parvenir. Ce document sera co-signé par le jeune, le référent et le chef de l'établissement d'accueil.